



**Communiqué de presse de
l'Union Luxembourgeoise
des Consommateurs
(Lëtzebuerger Konsumenteschutz)**



L'ULC et la Journée Internationale des Consommateurs

A l'occasion de la Journée Internationale des Consommateurs, l'ULC attire à nouveau l'attention sur les droits des consommateurs : dans le cadre de la discussion politique actuelle il faut veiller à ce qu'ils ne tombent pas dans l'oubli.

La paternité de l'idée revient au président américain John F. Kennedy, qui s'adressait dès 1962 au Congrès américain en exigeant d'inscrire quatre droits fondamentaux du consommateur dans la législation : le droit à la sécurité et à des produits sûrs, le droit à une vaste information, le droit au libre choix et le droit de se faire entendre.

Mais on n'allait pas en rester là. Au cours des années 1980, la Commission européenne reconnaissait elle aussi la nécessité d'une protection spécifique du consommateur. C'est ainsi que les premières dispositions européennes concernant la protection du consommateur ont vu le jour. En 1983 déjà, le Luxembourg a joué un rôle de précurseur en intégrant la plus importante d'entre elles dans sa législation nationale : il s'agissait de la loi concernant la protection du consommateur dans les contrats, dans laquelle étaient énumérées une série de clauses abusives susceptibles d'être annulées par les tribunaux. Cette loi est encore aujourd'hui l'un des principaux instruments de l'ULC lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts des consommateurs en cas de procédure judiciaire.

Une multitude de mesures de protection du consommateur ont été prises au cours des deux décennies suivantes, et elles ont été transposées dans les différentes législations nationales des États membres de l'UE.

A l'heure actuelle, l'ULC s'oppose aux efforts évidents pour parvenir à une harmonisation complète de la législation européenne sur la protection du consommateur afin de relancer le marché intérieur européen. L'ULC pense que ce projet comporte le risque d'un affaiblissement de la protection du consommateur.

Mais les consommateurs ne doivent pas oublier une chose : leur droit de se faire entendre présuppose une représentation digne de ce nom. Au Luxembourg, cette tâche incombe à l'ULC, l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs, qui représente les intérêts des consommateurs – et c'est un hasard – depuis 1962, et dont les quatre grands domaines d'activités sont dans l'intérêt des consommateurs : l'information et les conseils, la défense (également devant le tribunal), la représentation auprès des instances publiques ainsi que l'éducation des consommateurs (p.ex. dans les écoles).

L'année dernière, l'ULC s'est occupée de 4.000 litiges (la plupart des problèmes ont pu être réglés à l'amiable), elle a eu des milliers de consultations, dont pas moins de 70.000 (soixante-dix mille) par téléphone.

L'ULC compte aujourd'hui 44.000 familles membres qui lui confient leurs problèmes liés à la consommation. A l'avenir, l'ULC continuera à assister l'ensemble des consommateurs par tous les moyens disponibles.

Howald, le 15 mars 2010